

**MAIRIE DE DRAGUIGNAN**



DÉPARTEMENT

DU VAR

**DÉCISION MUNICIPALE N° 18 - 201**

**OBJET : MAPA n° 17.087 : Fourniture et pose de sanitaires automatisés.  
Marché à procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 date du 25 mars 2016)**

**Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27 ;

Vu la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés à hauteur du seuil de 500 000 € HT ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée (articles 27, et 34 et 77) du décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016), en vue de la passation d'un marché pour la fourniture et pose de sanitaires automatisés ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 3 janvier 2018 au BOAMP et mis en ligne sur le site internet de la Ville de Draguignan ;

Considérant que les critères d'attribution du marché énoncés dans le règlement de consultation sont les suivants :

- Prix	40 %
- Intégration sur site	30 %
- Valeur technique	20 %
- Délais d'exécution	10 %

Considérant que huit sociétés ont retiré le dossier de consultation, et que quatre d'entre elles ont remis une offre avant les date et heure limites de réception, soit le 2 février 2018 à 12 h 00 ;

Considérant l'agrément des quatre sociétés ;

Considérant l'analyse des offres faite suivant la procédure prévue au règlement de consultation par le service compétent, pour déterminer si celles-ci sont conformes et

répondent aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus, pour déterminer l'offre la mieux-disante;

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le marché relatif à la fourniture et pose de deux sanitaires automatisés est passé avec la société MPS Toilettes Automatiques SAS sise ZAE du Mouta 40230 JOSSE aux conditions financières ci-après définies.

### Article 2 : Montant du marché

Le montant global (tranche ferme + tranche optionnelle) du marché est de 77 200,00 € HT soit :

Tranche ferme : rue Pierre Clément fourniture d'un sanitaire 38 600 € HT ;

Tranche optionnelle : boulevard Joffre fourniture d'un sanitaire 38 600 € HT.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2018.

### Article 3 :

Le marché prend effet à notification. La durée d'exécution de chaque tranche est fixée dans le cadre de l'acte d'engagement/CCP.

### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité*

Draguignan, Le 31 MAI 2018

RICHARD STRAMBIO



  
MAIRE DE DRAGUIGNAN